

Texte pour proposition de loi de reconnaissance et réparation à propos du drame de l'abandon des Harkis en 1962 et de ses conséquences.

Exposé des motifs.

Madame, Monsieur,

Longtemps la guerre d'Algérie cacha son nom. D'abord derrière les termes plus rassurants « d'événements d'Algérie » puis « d'opération de maintien de l'ordre ». Il a fallu attendre 1974, pour accorder le titre d'ancien combattant à ceux qui participèrent aux « opérations en Algérie » et ce n'est que le 8 juin et 18 octobre 1999 que fut votée, à l'unanimité, à l'Assemblée nationale puis au Sénat, la loi reconnaissant l'état de guerre en Algérie entre le 1^{er} novembre 1954 et le 19 mars 1962, date de la proclamation du cessez le feu suite aux accords d'Evian, signés la veille par le FLN et le gouvernement français.

Au soir du 19 mars 1962 plus de 250 000 hommes, français de souche arabo-berbère, avaient choisi de refuser la terreur du FLN ou de continuer à servir la France durant les années de guerre. Cette population englobait les supplétifs mais aussi les notables (bachaghas, caïds), élus, militaires, naturalisés, qui sont restés fidèles à la France. Cela représentait avec leurs familles plus d'un million de personnes. Abandonnés sur ordre du gouvernement français, des dizaines de milliers furent victimes d'emprisonnement, tortures et massacres de la part du FLN ou des combattants de la dernière heure.

Seuls 20 000 harkis, avec leur famille le cas échéant, ont été rapatriés en 1962 par la France. D'autres le seront grâce aux officiers qui ont désobéi aux ordres reçus. En effet le 12 mai 1962, ordre leur a été donné de ne pas permettre aux harkis de rejoindre la métropole. Louis Joxe, ministre des affaires algériennes, adressera le 16 mai 1962 un télégramme ordonnant même de sanctionner les cadres de l'armée responsables de rapatriements de harkis et de refouler sur le sol algérien ces Harkis débarqués en France.

L'abandon par le Gouvernement français des Harkis, au sens générique de tous les Français membres des formations supplétives, est ainsi indiscutable.

D'ailleurs, la Cour d'Appel administrative de Versailles a considéré que « *la responsabilité de l'Etat est engagée à la fois en raison de la politique d'abandon d'une partie des populations harkis et des mauvaises conditions supportées par les familles accueillies en France.* »

Les harkis et leurs familles qui purent fuir les exactions et massacres ont été relégués pendant des années dans des camps militaires désaffectés, hameaux de forestage ou cités urbaines à l'écart des autres citoyens français ce qui a nuit gravement à leur intégration. Les enfants ont également souffert de leur scolarisation en vase clos, n'ayant pas eu la même égalité des chances de réussir contrairement aux principes républicains d'égalité et de méritocratie. Particulièrement lorsqu'ils ont vécu de nombreuses années dans des camps ou cités comme Bias ou Saint Maurice l'Ardoise qui ne furent fermés qu'en 1975 suite à des révoltes médiatisées.

La « communauté de destin » des anciens harkis et leurs descendants, aujourd'hui en majorité intégrée, est estimée à environ 600 000 personnes mais le nombre des anciens combattants harkis ne cesse de diminuer. Leurs enfants ont pris le relais pour exiger vérité, reconnaissance et justice en l'honneur et la mémoire de leurs parents.

Notre pays, depuis les années 1990, a entrepris une démarche officielle pour reconnaître la tragédie des harkis.

La loi n° 94-488 du 11 juin 1994 « *relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie* » marque ainsi une première étape dans la reconnaissance légale du préjudice subi. Puis la loi n° 2005-158 du 2 février 2005 « *portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés* » réaffirme, en les complétant, les principes de reconnaissance nationale vis-à-vis des « *souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les rapatriés, les anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires.* »

Depuis 20 ans, tous les Présidents de la République ont reconnu, la réalité de l'abandon des Harkis en 1962 voire la responsabilité des gouvernants de l'époque.

Ainsi, **Jacques Chirac**, le 25 septembre 2001 déclarait : « *Les massacres commis en 1962, frappant les militaires comme les civils, les femmes comme les enfants, laisseront pour toujours l'empreinte irréparable de la barbarie. Ils doivent être reconnus. La France en quittant le sol algérien, n'a pas pu les empêcher. Elle n'a pas su sauver ses enfants.* »

En avril 2012, **Nicolas Sarkozy**, a reconnu la responsabilité de la France en déclarant dans le camp de Rivesaltes : « *La France se devait de protéger les harkis ; elle ne l'a pas fait. La France porte cette responsabilité devant l'Histoire.* »

Plus récemment, **François Hollande**, dans son allocution du 25 septembre 2016 à l'occasion de la Journée nationale d'hommage aux harkis, a déclaré : « *Je reconnais les responsabilités des gouvernements français dans l'abandon des harkis, des massacres de ceux restés en Algérie et des conditions d'accueil inhumaines des familles transférées dans les camps en France. Telle est la position de la France.* »

Enfin, le 24 juillet 2020, **Emmanuel Macron** écrit, dans sa lettre de mission à Benjamin Stora, qu'un « *travail de vérité, responsabilité et lucidité doit être conduit par notre pays, en premier lieu pour lui-même* », soucieux de contribuer à « *l'apaisement et la sérénité de ceux que cette histoire a meurtris.*»

Mais, malgré ces volontés affichées, les propositions de loi allant dans ce sens et déposées au bureau de l'Assemblée nationale n'ont jamais été votées*.

Désespérant de voir la représentation nationale de leur pays reconnaître officiellement la vérité sur le drame des harkis, des enfants et des associations recourent à la justice. Le 3 octobre 2018, le Conseil d'Etat a ainsi reconnu dans l'affaire Tamazount, que les conditions indignes d'accueil dans un camp ont porté atteinte aux libertés individuelles et à l'égalité des chances. Un autre recours est porté devant la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Pourtant, en 1993 déjà, Dominique Aron-Schnapper, dans la préface au livre de Mohand Hamoumou, Et ils sont devenus Harkis, écrivait « *L'épisode des harkis constitue une des pages honteuses de l'histoire de France, comme l'ont été l'instauration du statut des juifs le 3 octobre 1940 ou la rafle du Vel d'Hiv le 16 juillet 1942. Bien des Juifs, dont je suis, souhaitaient que, par un geste symbolique, les autorités françaises d'aujourd'hui reconnaissent la responsabilité de celles d'hier. Les fautes refoulées et les mensonges empoisonnent la vie publique dans une démocratie. Ce que les juifs ont demandé, les enfants de harkis pourraient aussi le demander au nom de leurs pères silencieux, qui ignorent la langue des médias, et au nom de la vérité. Le temps presse, les survivants vieillissent et vont bientôt mourir.* »

S'inscrivant dans cette logique, des associations œuvrant en faveur des Harkis demandent depuis longtemps une loi qui acte la responsabilité de l'État français dans l'abandon des harkis après les accords d'Évian dont elle n'a pas fait respecter par le FLN les clauses garantissant la sécurité des personnes. Avec pour conséquences, les massacres en Algérie de plusieurs dizaines de milliers de harkis et membres de leurs familles ainsi que l'accueil indigne en métropole de ceux qui purent s'y réfugier.

Aujourd'hui, cette reconnaissance fait consensus au-delà des clivages partisans. Il est donc temps de mettre un terme à une injustice et une occultation qui durent depuis bientôt 60 ans. « *Lorsque la vérité est en marche, rien ne l'arrête* » disait Emile Zola. Ne la refoulons pas plus longtemps car pour reprendre Frédéric Nietzsche « *les vérités que l'on tait deviennent vénéneuses.*» De fait, le refoulement ou le déni de vérités entravent le travail de résilience des individus et la réconciliation de la Nation avec elle-même.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, la présente proposition de loi vise à reconnaître officiellement la responsabilité de la France dans l'abandon des harkis en 1962 et ses conséquences.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

La Nation reconnaît la responsabilité de l'État français dans l'abandon des harkis et leurs familles en 1962 ainsi que ses conséquences tant en Algérie après le 19 mars qu'en métropole. La Nation s'engage à réparer les préjudices moraux et matériels subis par les harkis et leurs familles en raison de leur abandon en Algérie ou de leur relégation dans des structures isolées voire des camps avec des conditions de vie déplorables qui ont réduit les chances de réussite scolaire et professionnelle.

Article 2

Une commission d'évaluation des préjudices matériels, moraux et psychologiques sera créée, composée de hauts magistrats, parlementaires, universitaires, personnalités qualifiées, afin de définir la population concernée, une méthode et un cadre pour l'évaluation de tous les préjudices avérés et réparables en levant les dates de forclusion pour permettre à de nombreuses veuves de faire valoir leurs droits, sans oublier les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre.

Article 3

Les charges qui pourraient résulter de l'application de la présente loi pour l'État et les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par.....
(laissé à la compétence des parlementaires)

Toute proposition de loi doit contenir un article prévoyant le financement des mesures proposées.

Dans la proposition de loi du 17 octobre 2017 de MM Brun et Tessier, il était envisagé la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts (alcools et tabac).

Dans le cas présent, il pourrait être aussi, par exemple, envisagé un fonds d'indemnisation alimenté par un prélèvement sur les transactions financières ou sur les bénéfices des entreprises françaises travaillant en Algérie (pétrolières notamment).

*comme la proposition de loi relative à la reconnaissance de la responsabilité de la France dans l'abandon et le massacre des harkis, présentée par MM. Fabrice BRUN et Guy TEISSIER, députés, et enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 octobre 2017 dont ce texte reprend des éléments.